Mise en ligne le 22 mai 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260522-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2026
Publication le : 22-05-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Nadège BROUILLET donnant pouvoir à Monsieur Yvan THIERY, Monsieur Bruno MAHE donnant pouvoir à Monsieur Christian REYMOND, Madame Janique FEUVRIER donnant pouvoir à Madame Gaëlle NICOL DARTIGUES, Monsieur Yann DEBERNARDY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Gérald CANTOURNET donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, et Madame Agathe PASQUIER donnant pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Monsieur Karim RHIDOUANI est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-7.10-077

Validation des modalités de financement du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et de la voirie, de l'Environnement et de l'Agriculture expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation territoriale » -Commune de Tullins, cosignée le 26 mai 2023 par Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental en charge des finances et de la contractualisation, représentant Monsieur le Président du Département de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Monsieur le Maire de la Commune de Tullins,

Considérant la démarche de revitalisation portée par le dispositif « Petites Villes de Demain »,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260522-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2026
Publication le : 22-05-2026

Considérant la fiche action n° 9 du Plan d'Action Petite Villes de demain portant sur la réalisation d'un schéma directeur des équipements publics orienté vers la rénovation énergétique,

Considérant le Projet de Territoire porté par le dispositif « Petites Villes de Demain » visant au développement maîtrisé du territoire tullinois ainsi qu'au rétablissement d'un fonctionnement équilibré et solidaire à l'échelle de la Commune afin notamment d'affirmer son rôle structurant dans le territoire pour répondre aux besoins des communes de son bassin de vie,

Considérant l'engagement de la Commune dans une démarche de transition environnementale pour construire un territoire plus résilient et plus sobre, alignée sur le Plan Climat Air Energie porté par la CAPV (axe B – fiche B5),

Considérant le patrimoine immobilier hétérogène conséquent de 48 bâtiments réunis sur 42 sites disséminés sur l'ensemble de la Commune, dont 10 sites (16 bâtiments) soumis au Décret tertiaire qui implique la diminution par paliers de ses consommations énergétiques à horizons 2030, 2040 et 2050.,

Considérant la politique volontariste de suivi de son patrimoine menée par la Collectivité, en lien avec les trajectoires nationales d'amélioration de l'empreinte énergétique,

Considérant la volonté de la Collectivité de se doter d'une stratégie complète et transversale sur tous les aspects et enjeux de son patrimoine immobilier au travers d'un Schéma directeur immobilier et énergétique, concerté avec les usagers, et devant mener la collectivité à :

- Connaître finement et exhaustivement son patrimoine immobilier,
- Maîtriser les différents enjeux pesant sur celui-ci pour conserver une bonne performance des actifs en adéquation avec les besoins de la collectivité,
- Devenir la vitrine d'une politique énergétique réussie,
- Identifier des gisements d'économies pour alléger le poids immobilier sur les finances de la collectivité,
- Rationaliser le patrimoine au travers notamment de valorisations ajustées et pertinentes,
- Fixer une trajectoire immobilière notamment budgétaire solide.

Considérant que le plan de financement prévisionnel concernant la réalisation du SDIE à horizon novembre 2027 s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT	
Nature des dépenses	**Montants**
Phase 0 Lancement	12 300,00 €
Phase 1 - Audit multi enjeux	57 812,50 €
Phase 2 - Elaboration des scénarios	21 612,50 €
Phase 3 - Finalisation du SDIE	16 225,00 €
Phase 4 - Suivi du SDIE sur 1 an	8 260,00 €
Montant total des dépenses HT	**116 210,00 €**

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260522-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2026
Publication le : 22-05-2026

Recettes prévisionnelles HT		
Financements	Montants	Taux
CA Pays Voironnais (% reste à charge)	3 500,00 €	3%
Fond Vert (ingénierie)	29 052,50 €	25%
Banque des territoires (50% reste à charge)	41 828,75 €	36%
Montant total des aides publiques	**74 381,25 €**	**64%**
Montant de participation de la Commune de Tullins	**41 828,75 €**	**36%**
Montant total des recettes HT	**116 210,00 €**	

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel du SDIE selon le montant prévisionnel des dépenses globales de 116 210 € HT,
- **Acte** le dépôt de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du Fond Chaleur, auprès du Fond Vert dans le cadre du cahier ingénierie ainsi qu'auprès de la Banque des Territoires. Ces demandes de subvention seront entérinées par Décision du Maire, conformément à la délibération en date du 21 mai 2026, par laquelle le Conseil municipal à délégué à son maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins 22 mai 2026
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISERE)